

*Les crédits*

**M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada):** Madame la Présidente, l'honorable député ne reconnaît-il pas que le comité d'enquête, et je me fie aux enquêtes ministérielles, peut visiter tout bureau et établissement public avec le droit d'accès dans tous les locaux, d'examiner tout papier, document, pièce justificative, archive et registre appartenant à ce bureau ou établissement? J'ai comme l'impression que le député n'a pas bien compris que le solliciteur général a bien dit que ce comité de surveillance a tous les pouvoirs semblables à ceux d'une commission royale d'enquête.

Alors, je ne vois pas l'utilité de cette commission. On parle toujours de chevauchement de l'autre côté, pourquoi avoir une commission? On a déjà un sous-comité qui étudie cette question, on a le CSARS et là, on veut une commission royale d'enquête. On sait fort bien que le CSARS a été créé pour justement nous assurer un moyen de s'occuper de ces allégations qui ont été portées contre le service.

**M. Bellehumeur:** Madame la Présidente, je pensais que le député d'en face, après près d'un an de vie parlementaire, aurait perdu un peu les illusions qu'il semble encore avoir.

**M. Gagnon:** Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je m'objecte à cette définition de ma personne. J'ai posé une question, je veux une réponse et je ne veux pas une description de mon caractère.

**La présidente suppléante (Mme Maheu):** À l'ordre! Comme le député le sait, j'en suis persuadée, nous ne devons jamais faire référence au caractère d'un collègue à la Chambre des communes.

**M. Bellehumeur:** Madame la Présidente, si j'ai affecté sa personne, je m'en excuse, mais je le pense quand même.

• (1155)

**La présidente suppléante (Mme Maheu):** Je pense que l'honorable député sait ce qu'il dit, ses mots sont très bien choisis. Je lui demande de retirer ses paroles.

**M. Bellehumeur:** Lesquelles, madame la Présidente? Il a fait deux objections. Est-ce qu'il veut que je retire l'expression «je pense» ou le fait que j'aie fait des commentaires sur sa personne?

**La présidente suppléante (Mme Maheu):** Je considère les paroles de l'honorable député comme étant retirées.

**M. Gagnon:** Madame la Présidente, vous savez, le député de l'opposition, c'est quand même un bon diable. Je prends la parole aujourd'hui au sujet de cette motion.

**M. Bellehumeur:** Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je pense que le député vient de s'en prendre à ma personne en disant que je suis un diable, qu'il soit bon ou mauvais, je pense que c'est un diable quand même. J'inviterais le député à retirer ses paroles.

**La présidente suppléante (Mme Maheu):** L'honorable secrétaire parlementaire retire-t-il ses paroles?

**M. Gagnon:** Madame la Présidente, je n'ai pas prononcé ces mots dans un sens péjoratif.

**M. Bellehumeur:** J'accepte les excuses du député.

**M. Gagnon:** Je prends donc la parole aujourd'hui au sujet de cette motion qui, comme l'a mentionné le solliciteur général, comporte un certain nombre de problèmes et d'incompréhensions. Il me semble essentiel que les honorables députés comprennent et apprécient à sa juste valeur le système complexe et délicatement réglé de freins et de contrepoids intégré dans notre système national de renseignement de sécurité.

Ce système est de plus conçu pour assurer un équilibre entre la protection des libertés individuelles et la nécessité de protéger les Canadiens contre les menaces à la sécurité de leur pays. La plupart des gens seront d'accord pour dire qu'il faut protéger le Canada contre ce qui peut menacer sa sécurité et que cette protection requiert l'existence d'un organisme de renseignement et de sécurité.

À mon avis, il ne fait aucun doute que le Canada a besoin d'un service de renseignement et de sécurité comme tous les autres pays industrialisés. Prenons, par exemple, la menace que représente le terrorisme. La démocratie canadienne repose sur un climat de liberté où la poursuite des objectifs politiques se fait par le truchement de discussions ouvertes, de débats ou d'autres activités licites de défense d'une cause.

Ce climat, tout comme la sécurité publique, est cependant compromis lorsqu'un individu, ou groupe d'individus, cherche à atteindre ses objectifs politiques par des actes de violence ou des menaces de violence.

Dans les années 1980, la menace terroriste est devenue une préoccupation de premier plan pour la sécurité et le gouvernement a donné pour mission au SCRS de s'attaquer de façon prioritaire à la collecte de renseignements de sécurité sur le terrorisme. Notre première ligne de défense doit en effet être le renseignement.

L'autre grande menace qui nous guette, c'est l'espionnage. L'espionnage est devenu une réalité quotidienne suite à l'émergence des États nations. Toute nation cherche en effet à améliorer sa position au sein de la communauté internationale. Il nous faut cependant constater que malgré l'amélioration du climat politique international, certaines nations ont recours, encore aujourd'hui, à des moyens voilés, voire même clandestins, pour améliorer leur position internationale.

Le Canada doit se prémunir contre de telles menaces, qu'elles prennent la forme d'espionnage traditionnel ou de tout autre moyen pour obtenir illégalement les connaissances technologiques de ce pays.

• (1200)

Le Canada doit aussi être en mesure d'identifier et de contrer les mesures prises par des pays ou des agents étrangers pour influencer ou harceler clandestinement nos communautés ethniques. Encore une fois, c'est une protection que nous nous devons d'assurer à ceux qui ont choisi le Canada comme terre d'accueil et nouvelle patrie.

Ici aussi un renseignement de qualité est au coeur de notre première ligne de défense. Je suis convaincu que la Loi sur le SCRS est une loi efficace, appliquée comme le Parlement l'avait souhaité il y a dix ans. La Loi sur le SCRS fournit un cadre législatif capable d'assurer l'équilibre délicat entre une sécurité nationale efficace et le respect des droits et libertés individuels.